

## ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Voie communale n°1 à OPTEVOZ (38460) comprenant :

1. Rue Charles-François Daubigny, du n° 786 au n° 901 (du chemin de Michalaz jusqu'à l'intersection avec la rue Van Gogh)
2. Rue du Grivoux, du n° 9 au n° 1361 (dans la continuité, à partir de la rue Van Gogh)

Le Maire de la commune d'OPTEVOZ (Isère) :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par **la Ste VAL TP** représenté par **M. Clément LAIGROZ, domiciliée 495, route de Chamont à SAINT-CHEF (38890)**

Agissant pour le compte de **la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné – Régie des Eaux**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des **travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, la pose de compteurs/branchements** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

# A R R E T E

### ARTICLE 1 :

**La circulation sera interrompue** sur la voie communale n° 1 à Optevoz :

- sur la partie de la rue Daubigny comprise entre le chemin de Michalaz et la rue Van Gogh
- dans la continuité, sur la rue du Grivoux, depuis l'intersection avec la rue Van Gogh

**Cette réglementation sera applicable du 10 octobre 2022 au 8 avril 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux. (durée 180 jours).

### ARTICLE 2 :

**Pendant la durée des travaux, la route sera barrée et une déviation sera mise en place pour permettre l'accessibilité à tout instant, ente autres, aux services de secours, au SAMU, à la gendarmerie et à tout véhicule de lutte contre l'incendie.**

**La même procédure sera appliquée pour les différents services tel que les services de La Poste.**

**Concernant la collecte des ordures ménagères, la tournée sera adaptée avec notamment la mise en place de points de collecte temporaires.**

Selon l'avancée des travaux, la déviation s'effectuera :

1. soit par le chemin de Bedet puis le chemin Claude Monet
2. soit par le Chemin de l'étang de Lemps puis chemin de Chanizieu (voir plans en annexes).

La circulation, même réduite, sera éventuellement rétablie, chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier afin de permettre le passage de voitures. L'accès restera interdit aux camions et poids lourds.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire de restriction, de déviation et de protection du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – et sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne en charge des travaux.

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

M. le maire,  
L'entreprise ou la personne chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Commandant de la gendarmerie de Crémieu
- Mr le Chef de corps du Centre des Sapeurs Pompiers de Montalieu-Vercieu et de Crémieu
- Mr le Directeur de la Direction territoriale du Haut Rhône Dauphinois à Crémieu
- Mr le Directeur de la Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné
- Mr le Président du SYCLUM
- Mme la Directrice des services de La Poste

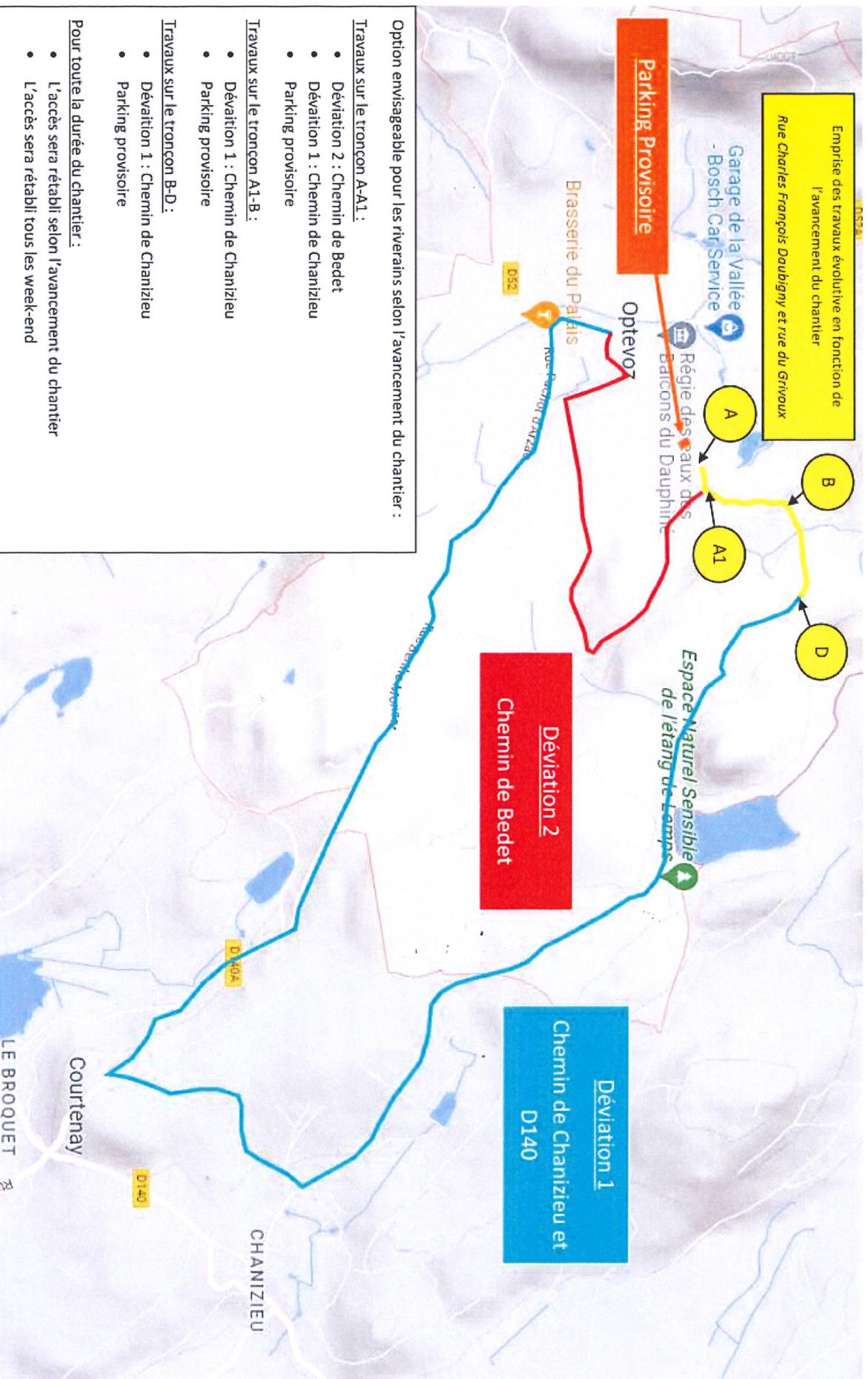
Fait à OPTEVOZ, le 29 septembre 2022

Le Maire, Joseph QUILES



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE ci-dessus désignée.

## PLAN DE CIRCULATION



Option envisageable pour les riverains selon l'avancement du chantier :

Travaux sur le tronçon A-A1 :

- Déviation 2 : Chemin de Bedet
- Déviation 1 : Chemin de Chanizieu
- Parking provisoire

Travaux sur le tronçon A1-B :

- Déviation 1 : Chemin de Chanizieu
- Parking provisoire

Travaux sur le tronçon B-D :

- Déviation 1 : Chemin de Chanizieu
- Parking provisoire

Pour toute la durée du chantier :

- L'accès sera rétabli selon l'avancement du chantier
- L'accès sera rétabli tous les week-end

